Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-39DEL_CM161224-DE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

LA VILLE CREIL creil.fr

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024

CONVOCATION
Date : 10 décembre 2024
Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	29
Votants :	37
Pouvoirs :	8
Absent :	2

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés
M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

39 Cession au profit de Oise Habitat de logements et caves de la copropriété ' La Roseraie '

■ Rapport de présentation :

Loubina FAZAL, Adjointe

Confrontée à des difficultés sociales, techniques et financières depuis plusieurs années, la copropriété dite « La Roseraie », implantée sur le quartier prioritaire de la politique de la ville des Hauts de Creil, fait aujourd'hui l'objet d'une attention particulière par l'ensemble des acteurs publics locaux (Etat et collectivités). Elle a notamment été inscrite par la Préfecture au Plan Initiative Copropriétés et un Plan de Sauvegarde de cette copropriété, financé par l'ANAH, est finalisé et prochainement approuvé.

Cette copropriété, située au quartier Rouher, est un grand ensemble immobilier regroupant 999 logements répartis sur 13 bâtiments sis allées Arthur Rimbaud, Colette, Van Gogh, place Georges Clémenceau, rues Charles Baudelaire, Gérard de Nerval, Guy de Maupassant, Paul Verlaine, Stéphane Mallarmé et square Gérard de Nerval. Elle est édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n°187, 190, 194, 339, 340 et BH n°67, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204.

Dans le cadre du projet de Plan de Sauvegarde, il est notamment prévu de réinvestir cette copropriété et d'acquérir une partie du parc de logements à hauteur de 10% via le bailleur Oise Habitat, déjà propriétaire de 47 lots, avec un objectif d'acquisition de 20 logements. La part des bailleurs publics dans la gestion de copropriété sera à terme portée à 15% grâce à un portage financier garanti par la CDC Habitat. L'intervention publique par 2 bailleurs sociaux a pour objectif de participer à la résorption de la dette de la copropriété, de donner accès à un logement à des personnes aux revenus modestes, de garantir la mise en œuvre du plan de sauvegarde, d'assurer une gestion locative et de participer aux assemblées générales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-39DEL_CM161224-DE

Dans cet objectif, le Conseil Municipal a délégué le droit de préemption urbain sur cette copropriété à Oise Habitat par délibération du 23 septembre 2024.

Cependant, préalablement à l'intervention de Oise Habitat, la Ville avait décidé d'exercer sur cette copropriété par voie de préemption. Ainsi, la Ville est devenue propriétaire de 3 logements et caves de cette copropriété :

- par acte du 12 septembre 2024, un appartement de type 2 et une cave sis 3 square Gérard de Nerval, lots de copropriété n°966 et 1006, acquis au prix de 40 000 euros ;
- par acte du 19 septembre 2024, un appartement de type 3 et une cave sis 7 square Gérard de Nerval, lots de copropriété n°947 et 987, acquis au prix de 64 000 euros ;
- par acte du 30 septembre 2024, un appartement de type 2 et une cave sis 5 rue Guy de Maupassant, lots de copropriété n°1447 et 1587, acquis au prix de 30 000 euros.

Oise Habitat initie son intervention en proposant le rachat de ces biens. Les acquisitions par la Ville ayant été réalisées conformément aux avis du Domaine, cette cession de l'ensemble de ces lots peut intervenir au prix de leur acquisition, soit au prix total de 134 000 euros.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la cession de ces lots à Oise Habitat dans ces conditions et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,
Vu l'avis du Domaine en date du 23 février 2024 relatif aux lots n°1447 et 1587,
Vu l'avis du Domaine en date du 16 mai 2024 relatif aux lots n°966 et 1006,
Vu l'avis du Domaine en date du 25 juin 2024 relatif aux lots n°947 et 987,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et Transition Écologique » en date du 26 novembre 2024,
Considérant l'intérêt pour la commune que représente cette intervention de Oise Habitat sur ce parc de logements de « La Roseraie »,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter la cession par la commune au prix de 134 000,00 euros au profit de Oise Habitat des biens en nature d'appartements et caves sis 3 et 7 square Gérard de Nerval et 5 rue Guy de Maupassant à Creil portant sur les lots n°947, 966, 987, 1006, 1447 et 1587 de la copropriété dite « La Roseraie », ensemble immobilier cadastré section BE n°187, 190, 194, 339, 340 et BH n°67, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le 23 DEC. 2024
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO OISE
Chargée du Projet de Territoire

VILLE DE CREIL

Madame Jessica ELONGUERT
La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr